

Convention de formation pour la mise en œuvre d'un contrat de professionnalisation

Cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code du travail relatives au contrat de professionnalisation (notamment les articles L. 6325-1 et D. 6325-1 et suivants). Elle est conditionnée par la validité du contrat de professionnalisation auquel elle se réfère et figurant en annexe 1

Entre l'entreprise,

Raison sociale :

Siret :

Adresse :

Représenté par (nom, prénom et qualité du titulaire) :

.....

Ci-après désignée par « l'entreprise »

Et l'organisme de formation

Raison sociale : Ecole Nationale de la Statistique et l'Analyse de l'information

Adresse : rue Blaise Pascal 35170 Bruz

Représenté par Monsieur Olivier BIAU, directeur

.....

Ci-après désigné par « l'organisme de formation »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Conditions du contrat de professionnalisation

Le salarié, M. (Nom et prénom du salarié), est embauché par l'entreprise ci-dessus, en contrat de professionnalisation, conclu sous la forme suivante :

CDD du (date de début) au (date de fin), soit une durée de

(nombre de mois) mois.

CDI correspondant à une action de professionnalisation du (date de début) au

(date de fin), soit une durée de (nombre de mois) mois.

Article 2 – Objectifs de la formation

Intitulé de la qualification professionnelle préparée :

- Diplôme : Mastère spécialisé Data Science pour la Connaissance Client.

Article 3 – Programme

Le programme de formation détaillé des actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement est joint en annexe 1 à ce document (maquette pédagogique).

Article 4 – Modalités d’organisation, d’évaluation et de sanction de la formation

L’entreprise s’engage à faire suivre au salarié des actions de professionnalisation dispensées, en alternance, par l’organisme de formation ci-dessus, d’une durée totale de **403 heures**.

Les actions de formation se dérouleront à l’ENSAI, rue Blaise Pascal 35170 Bruz.

Les actions de formation seront réalisées du 13 septembre 2021 au 8 septembre 2022. Le calendrier détaillé des actions de formations est joint en annexe 2 à la convention.

A l’issue du cycle complet de la formation, il sera délivré sous réserve d’avoir satisfait aux modalités de contrôle prévues, un diplôme « mastère spécialisé Data Science pour la connaissance client ».

Article 5 – Engagements de l’organisme de formation

L’organisme de formation s’engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, matériels et humains nécessaires à la formation tels qu’ils sont décrits dans le programme de formation joint en annexe 2

Il se charge de le présenter aux épreuves d’évaluation prévues, telles qu’elles sont décrites dans le programme de formation joint en annexe.

Il établit les attestations de présence, sur la base des feuilles de présence remplies par le salarié et les transmet à l’entreprise à la fin de la formation.

Il contrôle et notifie les absences du salarié en formation à l’entreprise qui en informe le cas échéant et à l’OPCO.

L’organisme de formation désigne en son sein un référent pédagogique en charge du suivi du salarié durant toute sa période de formation et de professionnalisation.

Article 6 – Engagements de l’entreprise

Conformément au principe d’alternance, l’entreprise permet au salarié d’exercer des activités professionnelles en relation avec la qualification préparée conformément à la fiche de poste qu’elle lui aura transmise ainsi qu’à l’organisme de formation.

L’entreprise s’engage à avvertir sans délai l’organisme de formation d’éventuels changements qui, au cours du contrat pourraient modifier la fiche de poste du salarié, les missions qui lui sont confiées ou les tâches qui sont à être effectuées.

Le salarié en contrat de professionnalisation sera suivi par M.(nom et prénom du tuteur), exerçant la fonction de (fonction du tuteur dans l’entreprise), désigné en qualité de tuteur.

Celui-ci sera chargé notamment de l’accueillir, l’informer, le guider et l’évaluer dans l’entreprise, dans le respect de l’article D.6325-7 du code du travail. Il n’intervient pas, en tant que formateur interne, dans le parcours de professionnalisation du salarié.

Le tuteur désigné ci-dessus et le référent de l’organisme de formation s’engagent à collaborer et à échanger toutes informations utiles à la progression du nouveau salarié.

L’entreprise permet également au salarié de réaliser tous travaux liés à cette formation et organise le temps de travail du salarié de façon à ce que le programme et le calendrier de formation soient respectés.

En cas de rupture de contrat de professionnalisation, l'entreprise s'engage à avertir par écrit l'OPCO, la Direccte compétente et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

L'entreprise ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part de l'organisme de formation.

Article 7 – Dispositions financières et modalités de règlement

Le coût fixé pour cette formation est de 12 000 euros, conformément à l'arrêté du 14 avril 2021 fixant le montant des droits de scolarité des élèves et auditeurs admis à suivre les cours du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique.

Soit un coût total HT : 12 000 euros

Soit un coût total TTC : 12 000 euros

TOTAL TTC : 12 000 euros

Cette somme sera réglée par l'entreprise, et le cas échéant pour partie, par l'OPCO auquel elle est affiliée. Le règlement pourra être effectué par chèque ou par virement.

Le chèque sera établi à l'ordre du régisseur de recettes ENSAI.

Le chèque sera accompagné d'une copie de la facture ainsi que d'un bordereau indiquant le nom du salarié concerné ainsi que le diplôme préparé.

Le virement sera versé sur le compte de la Régie de l'ENSAI, coordonnées bancaires figurant ci-après, en indiquant la référence « nom et prénom du salarié ».

La délivrance du diplôme est conditionnée au règlement complet du coût de la formation.

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	35000	00001005299	49	TPRENNES
Identifiant international de compte bancaire - IBAN				
IBAN (International Bank Account Number)				
				BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1350	0000 0010 0529 949	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

RÉGIE ENSAI ÉCOLE NATIONALE STATISTIQUE ET ANALYSE INFORMAT

Article 8 – Résiliation de la convention

La rupture anticipée du contrat de professionnalisation entraîne la résiliation de la présente convention.

Article 9 – Différends

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable entre les deux parties, le tribunal administratif de Rennes sera compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires à, le

L'entreprise
Nom et qualité du signataire

L'organisme
Nom et qualité du signataire

Visa du salarié

ANNEXE À LA CONVENTION :

-Annexe 1 : Programme de formation

-Annexe 2 : Calendrier de formation, qui précise les dates et la durée prévues pour chaque action du parcours

-Annexe 3 : CERFA

SPECIMEN